

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ  
**Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois (2023), le 25 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENO, Maire.

**Etaient présents (18)** : Bernard RENO, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Roland GAUTIER, Danielle MENARD, Jean-Yves ESNAL, Joël AKA, Éric BRUNCHER, Magali BUDOR, Céline ECHAROUX, Delphine DESILLE, Annie MARQUET, Aurélie MUSUMECI, Éric PIROT, Yvette SOUVESTRE, Gilles THOMAS, Chantal YVENOU.

**Était excusé (0)** :

Mme Aurélie MUSUMECI a été élue secrétaire de séance.

---

**DEL 23060 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance municipale en date du 10 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que le secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.

---

**DEL23061 – Avis de la commune sur la révision du Programme Local de l'Habitat**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de révision du PLH ;

Vu la délibération n°2021\_191 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 8 juillet 2021 décidant d'engager la procédure du nouveau Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la délibération n°2023\_154 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 6 juillet 2023 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) et validant les trois phases du document, à savoir le diagnostic, les orientations et le programme d'action ;

Considérant les documents annexés à la délibération : le diagnostic territorial, les orientations et le programme d'actions,

Considérant que la révision du PLH doit être soumise pour avis au vote du conseil municipal,

M. le Maire expose au Conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 46 communes de Vitré Communauté, pour la période 2024-2029. Il s'inscrit dans les obligations de la loi Climat et Résilience.

La révision du PLH a été élaborée en concertation étroite avec les communes, l'Etat et les membres des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose :

- d'un diagnostic,
- d'un document d'orientations,
- et d'un programme d'actions en deux volets (thématique et territorial) détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- **Une dynamique démographique en demi-teinte, dans un contexte économique très dynamique** : des enjeux sur le logement des actifs ;
- **Des parcours résidentiels qui se diversifient mais une offre qui peine à se diversifier** en dehors de Vitré et des publics en difficulté de logement ;
- **Un marché globalement accessible mais sélectif** sur certaines communes ou certains produits logements
- Des actions fortes sur le **parc existant** mais des enjeux qui demeurent
- **Des modèles d'urbanisme qui évoluent, et qui interrogent les pratiques**
- Des acquis à conserver en termes de **partenariat et d'animation** de la politique locale de l'habitat

Le diagnostic territorial a abouti à la définition d'une territorialisation de l'agglomération, qui se traduit en matière d'habitat par une variété de marchés immobiliers et des enjeux différenciés. La philosophie de cette territorialisation est de prévoir un développement résidentiel des secteurs cohérent avec leurs spécificités en termes d'attractivité et de développement économique et de lutter contre le décrochage des communes fragiles. L'objectif est de réduire les écarts de développement observés sur la période récente pour rééquilibrer les dynamiques.

**Les 5 secteurs identifiés sont les suivants :**

- **Une ville centre** qui concentre l'ensemble des services et équipements, attirant ainsi une mixité de population (jeunes, personnes âgées, cadres, etc.). Le marché y est ainsi actif avec un parc dont l'occupation se renouvelle fortement ;
- **Une frange ouest** du territoire, soumise à l'influence de la métropole rennaise, avec un marché dynamique ;
- **Un secteur centre**, avec une dynamique activée par la proximité de la ville centre et des axes de transport ;
- Un groupe de communes qui constitue le **secteur intermédiaire** avec des territoires aux évolutions moins dynamiques, parfois contrastées et irrégulières ;
- **Le secteur nord-sud** qui concentre les communes les plus éloignées de la ville centre, qui présentent un risque de fragilisation et pouvant connaître des difficultés.

A partir de ce diagnostic, le PLH3 définit **quatre orientations stratégiques** :

1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux ;
2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien ;
3. Contribuer à la trajectoire ZAN ;
4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux.

Déclinées en 13 actions :

Orientation stratégique	N° de l'action	Action
1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux	1	Organiser et développer une offre à destination des contrats courts
	2	Appuyer la production de logements locatifs sociaux
	3	Développer les différents produits d'accession sociale à la propriété
	4	Etoffer l'offre d'habitat accompagné à destination des populations aux besoins spécifiques
2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien	5	Repérer et traiter les situations d'habitat indigne
	6	Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant
3. Contribuer à la trajectoire ZAN	7	Mieux connaître les opérations réalisées sur un foncier vertueux et mieux les financer
	8	Territorialisation de la production de l'offre nouvelle : insuffler une trajectoire de baisse de la consommation et mettre en place un outil de suivi annualisé
	9	Favoriser et accompagner la réalisation d'études opérationnelles d'aménagement urbain (et notamment à l'échelle de l'ilot)
	10	Sensibiliser, informer, accompagner
4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux	11	Renforcer les outils de pilotage et d'animation du PLH
	12	Observatoire de l'habitat et du foncier
	13	Poursuivre et renouveler la Délégation des aides à la pierre

Le scénario de développement retenu pour répondre aux besoins en logements répond à :

- **Une croissance démographique globale de 0,8%/an**, différenciée entre les cinq secteurs de la territorialisation et la polarité de certaines communes.
- **Une évolution de la taille des ménages : -0,46 %/ an**, soit 2,28 personnes par ménage à l'horizon 2029, compte tenu des perspectives de vieillissement important qui vont s'accroître.
- **Une évolution des résidences secondaires et des logements vacants** : c'est l'hypothèse d'une réduction du nombre logements vacants qui est retenue, contrairement à ce qui s'est passé sur la période récente. L'objectif est en effet d'aller dans le sens de la zéro

artificialisation nette et de produire des logements avec les ressources existantes du territoire. Le volume de remise sur le marché de logements vacants sera affiné avec les communes en fonction des potentiels de chaque territoire.

- **Un renouvellement : disparition de 55 logements par an**, notamment sous l'effet du développement des opérations de renouvellement urbain (démolition – reconstruction).

**Ces hypothèses d'évolution sur les différents paramètres qui fondent les besoins en logements aboutissent à un besoin de 3 180 logements pour les 6 années du PLH.**

**La répartition territoriale de cette production est prévue ainsi :**

- **56% de la production sur les 4 pôles, soit 1 780 logements en 6 ans** dont : 31% sur Vitré (soit 985 logements), 15% sur Châteaubourg (soit 475 logements), 6% sur Argentré-du-Plessis (soit 195 logements) et 4% sur La Guerche-de-Bretagne (soit 125 logements).
- **44% de la production sur les autres communes, soit 1 400 logements, dont** : 16% sur les communes du secteur Intermédiaire, 14% sur les communes du secteur Centre, 8% sur les communes du secteur Ouest et 6% sur les communes du secteur Nord et Sud.

**Cet objectif correspond à une moyenne annuelle de l'ordre de 530 logements par an dont 22% en logements locatifs sociaux (publics et privés), territorialisés à la commune, et 28% d'accession aidée.**

**Seule 43% de la production de logements est envisagée en extension urbaine. La majorité de la production se réalisera donc sans consommation foncière**, conformément à la loi Climat et résilience, via des opérations de densification ou de renouvellement urbain. Pour la commune de Domagné, le nombre de logements retenu est de 114 logements, soit 19 par an.

Le montant pour Vitré Communauté représenterait près de **10 855 000 €** (dont 10 150 000 € en investissement) pour la mise en œuvre de cette **feuille de route** ambitieuse sur toute la durée du **PLH n°3 2024-2029**.

L'atteinte des objectifs sera suivi par le biais de ma mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Suite à la saisine de Vitré Communauté, les communes ainsi que le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré chargé du SCOT rendent un avis sur la révision arrêtée dans un délai de deux mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil d'Agglomération pour amender en tant que de besoin le projet de révision du PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH n°3 sera proposé au Conseil d'Agglomération pour adoption. En cas de demande de modification(s) par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLH.

---

### **DEL23062 – Extension de la halle des sports – Validation du projet Esquisse**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°23041 du conseil municipal en date du 12/06/2023 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet FABER de Chateaubourg ;

Vu le projet d'esquisse présenté par le cabinet FABER ;

Considérant les réunions de consultation des associations des 8 novembre 2022, 31 janvier 2023, et 20 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le projet au stade de l'esquisse présenté par le cabinet FABER
  - AUTORISE le maire à poursuivre le projet.
-

## **DEL23063 – Personnel – Mise en place d'une concertation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Considérant les rencontres avec le personnel des 19 et 20 septembre 2023 visant informer les agents de la collectivité d'une démarche d'information et de concertation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la démarche visant à expérimenter des outils afin d'améliorer :
  - o la communication entre services et la cohésion des équipes
  - o la concertation du personnel dans la mise en place d'outils de gestion des ressources humaines.

---

## **DEL23064 – Personnel - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération autorisant l'adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Domagné de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le CDG 35 peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 35, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le CDG 35
- 

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
  - o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - o Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
  - o Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et frais médicaux)
  - o Conditions :
    - Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption

Conditions : Taux de 5.95 % avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

- Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, adoption

Conditions : Taux de 1.20 % avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

---

## **DEL23065 – Personnel – Modification d'un emploi permanent au service administratif**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu du départ d'un agent au service administratif,

Le Maire expose :

Suite au départ de l'agent en charge de l'accueil du public, de l'état civil, des élections et du cimetière au 1<sup>er</sup> octobre 2023, il est nécessaire de modifier cet emploi permanent du service administratif.

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Il est proposé au conseil municipal :

- La modification de l'emploi permanent de chargé d'accueil, de l'état civil, des élections et du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire des catégories B ou C de la filière administrative, aux grades suivants :
  - Adjoint administratif
  - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Rédacteur
- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### ANOTER :

- Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

- Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement et de rémunération maximum pour un agent contractuel : Rédacteur, 13<sup>ème</sup> échelon

### **Après délibération et à l'UNANIMITE, les membres du conseil municipal décident :**

- D'adopter la proposition de M. le Maire
  - De modifier le tableau des emplois
  - D'inscrire au budget les crédits correspondants
  - Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023
  - D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
  - D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État
-

## **DEL23066 – MAM et micro-crèche – Demande de subvention auprès du Département d'Ille et Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention entre le département d'Ille et Vilaine et Vitré Communauté portant sur le contrat départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028 ;

Vu l'action 3.1 indiquée dans cette convention prévoyant une subvention du département d'Ille et Vilaine à hauteur de 25% du montant de l'opération ;

Considérant la nécessité de solliciter officiellement le Département d'Ille et Vilaine pour confirmer cette attribution de financement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE une subvention d'équipement au titre du CDST auprès du Département d'Ille et Vilaine, d'un montant de 291 250 €, correspondant à 25% du montant hors taxes de l'opération. ;
- APPROUVE le plan de financement ;

---

## **DEL23067 – Attribution d'une subvention à une ONG pour le soutien au Maroc**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Le Maire expose :

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Domagné tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain. La commune de Domagné souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place. Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, en faisant un don à hauteur symbolique de 1,00 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2500,00 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

---

## **DEL23068 – Rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine**

Vu, le code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur Michel Jeuland, délégué auprès du SDE35, présente le rapport d'activités 2022, et rappelle ses missions principales :

- La réduction des consommations énergétiques
- L'amélioration de l'efficacité énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Développer la relation avec l'utilisateur
- Mutualiser les moyens et les expériences
- Assurer le contrôle des concessions
- Développer des moyens généraux adéquats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du SDE35.
-

## Point sur les dossiers en cours

- 1) Extension ALSH : La commission de sécurité a donné un avis favorable lors de la réception des travaux. Cet avis sera proposé pour confirmation en instance décisionnelle le 3 octobre 2023. Les utilisateurs (ALSH, p'tits doms, et Relais petite Enfance) peuvent désormais utiliser les locaux dès maintenant. Une porte ouverte sera organisée les 5 ou 6 octobre.
- 2) Micro-Crèche MAM : des réunions sont programmées avec les gestionnaires des locaux :
  - a. Micro-crèche : le 04 octobre
  - b. MAM : le 11 octobre
  - c. Il est demandé à la commission Communication de proposer des noms pour le pôle petite enfance.
- 3) Parking ALSH et Micro-crèche : Une réflexion va être engagée pour agrandir le parking de ces deux équipements.
- 4) Poirier V : Le permis d'aménager a été déposé par VIABILIS et délivré.
- 5) Poirier IV : Pigeon TP va engager très prochainement les travaux d'aménagement des entrées de propriétés sur le mois d'Octobre.
- 6) Opérations de fauchage des accotements et curage de fossés. Les travaux sont en cours.
- 7) Les travaux de reméandrage du cours d'eau à Chaumeré sont en cours de finition.
- 8) Piste cyclable Domagné / Chateaubourg : Le département d'Ille et Vilaine a organisé une réunion avec les communes de Domagné, Chateaubourg, et Saint Didier : Le département, maître d'œuvre de l'opération s'est engagé à relancer les études pour cet aménagement.
- 9) Pôle santé : un 3<sup>ème</sup> médecin s'installera début Octobre. A noter qu'une diététicienne souhaite également s'installer.
- 10) Extension Domathèque : Une visite de la médiathèque d'Argentré du Plessis est programmée le 10 octobre

## Questions diverses

- 1) Rythmes scolaires et semaine des 4 jours : La dérogation à la semaine des 4,5 jours arrivé à échéance en Juin 2024. Cette dérogation est valable pour 3 ans. Il convient de renouveler la demande visant à reconduire la semaine de 4 jours. Le Conseil municipal sera sollicité en Janvier pour entériner la décision suite à l'avis du conseil d'école.
- 2) Conseil Municipal des Jeunes : Suite à la décision de renouveler cette opération pour un nouveau mandat de deux ans, les élections seront organisées le 20 octobre.
- 3) Convention Territoriale Globale : La commission intercommunale réfléchit à l'organisation de services communs au bassin de vie.
- 4) Moustique tigre : Août a vu une recrudescence de la présence du moustique tigre, générant notamment de nombreux signalements en Mairie. L'Agence Régionale de Santé a rencontré les responsables de la cidrerie pour échanger sur les méthodes de lutte contre leur prolifération.
- 5) Le Domag# présentera notamment les lauréats du concours de poésie organisé dernièrement. Il est prévu être distribué avant Noël.
- 6) Compostage : Un atelier animé par un maître composteur sera organisé le 10 novembre, salle de la Grange
- 7) Exposition : Un concours portant sur l'art et la récupération / recyclage d'objets sera organisé prochainement.
- 8) Parcours Miniatures : L'installation de QR Codes à proximité des œuvres a rencontré un vif succès auprès des visiteurs de plus en plus nombreux.
- 9) La formations des élus programmée en Octobre 2023 a été repoussée en 2024.
- 10) Le forum des associations de Septembre a rencontré un grand succès et a permis aux associations de faire connaître leur activité et d'enregistrer de nouveaux adhérents.
- 11) Football :
  - a. Une équipe de Football féminine est en cours de création. Les intéressées sont invitées à se rapprocher de l'US Domagné.
  - b. Dimanche 22 octobre : Le football organise une opération Octobre Rose dont les fonds récoltés seront versés à la lutte contre le cancer du sein.
- 12) 3 distinctions à noter : Félicitations à eux !
  - a. Mathieu LANDRÉ, jeune domagnéen, a remporté une médaille d'or lors de du championnat de France d'équitation
  - b. Un arbitre du club a été distingué par le District d'Ille et Vilaine en remportant la première place d'un classement au niveau départemental.
  - c. Le club de judo de Domagné a obtenu un label départemental délivré par le comité d'Ille et Vilaine.

Fin de séance à 22h40

**Le Maire,  
Bernard RENO**

**La secrétaire de séance,  
Aurélie MUSUMECI**